

Fiche Outil

Subventionner l'achat d'un matériel de désherbage alternatif

↳ 1- Définir votre objectif

Maintenir le zéro phyto sur votre commune ou seulement sur un espace

↳ 2- Choisir le matériel souhaité


L'Agence de l'eau Seine Normandie et la Région Ile de France peuvent participer au financement du matériel. Le département de Seine-et-Marne peut le faire aussi pour les communes de Seine-et-Marne

↳ 3- Délibérer en conseil municipal

↳ 4- Envoyer la demande d'aide

L'ensemble des aides publiques est cumulable mais ne peut pas dépasser 80% du montant, hors taxe, des dépenses. Un plafond de dépense est fixé par type de matériel

 **Attention**
 L'espace concerné doit être au zéro phyto au moment de l'investissement ou après l'achat du matériel

 **Anticiper**
 Pas d'achat avant l'accord de subvention (délai de 6 mois à 1 an)

Quelles pièces fournir ?

- Une copie de la délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention pour chaque financeur
- Une copie de la délibération du Conseil Municipal engageant la commune dans la démarche de réduction de l'usage des pesticides
- Une copie de la Charte du Champigny signée par la commune
- Le diagnostic et le dernier suivi des pratiques phytosanitaires de la commune et/ou la fiche bilan

Sur le projet en particulier :

- Une note technique décrivant le type de matériel souhaité et l'utilisation qui en sera faite : en quoi l'acquisition de ce matériel va aider à atteindre ou à maintenir le zéro pesticide sur cet espace.
- Un devis du matériel avec ses fiches techniques,
- Un plan de de financement avec un échéancier des dépenses,
- Un planning prévisionnel des travaux réalisés grâce à l'acquisition de ce matériel
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie demande une fiche spécifique fournie par AQUiBrie

 **Pour vous aider**
Anne-Elisabeth GAUVIN
 06.07.99.41.42
Mikaël PARIS
 06.07.99.42.07
